

Taxe d'apprentissage : investissez dans l'avenir avec nous !

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises et qui permet aux employeurs de participer directement au financement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage.

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

L'environnement comptable évolue constamment. L'apparition de nouvelles normes, les modifications législatives, l'évolution technologique constituent autant de changements à prendre en compte pour maintenir nos enseignements au meilleur niveau.

Verser votre taxe d'apprentissage à l'Intec, c'est encourager la qualité des formations et l'innovation pédagogique, soutenir notre effort de professionnalisation des auditeurs, participer au développement de la profession comptable en contribuant, avec nous, à créer les compétences de demain.

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

1. Choisissez votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA). Tout versement doit obligatoirement être fait auprès d'un Octa de votre choix. [Consultez la liste](#)
2. Affectez votre taxe à l'Intec
3. Informez-nous en remplissant [le formulaire de promesse de versement](#).

[En savoir plus sur la taxe d'apprentissage](#)



28 février 2020

Date limite de versement

Télécharger la plaquette

[Plaquette Cnam taxe d'apprentissage 2020](#)

le **cnam**

Investissez
dans l'avenir
avec nous !

Taxe d'apprentissage

2020

Nos habilitations
Pour la partie fraction des 13% (solde):
Le Cnam
Siret 197 534 712 00017
code UAI : 0753471R

Conservatoire national des arts et métiers